

● (1250)

Ce projet de loi, qui consacrera la politique du multiculturalisme, est très important car il nous permet d'atteindre un objectif auquel les précédents gouvernements libéraux ne sont jamais parvenus.

Je ne veux pas parler des décisions qui ont été rendues, mais je trouve regrettable que les lacunes du projet de loi étaient telles que ces décisions étaient inévitables. Elles s'appliquent entre autres à la proposition d'inclure le Parlement du Canada dans le champ d'application du projet de loi et aux motions portant création d'un ministère et d'un poste de Commissaire au multiculturalisme. Ces motions ont inévitablement été jugées irrecevables par le Président parce que le projet de loi était excessivement restrictif.

Il est dommage que le projet de loi déposé par l'ancien secrétaire d'État ne contenait pas de telles dispositions. J'ai déploré l'absence de telles dispositions, tout comme l'ont fait d'autres députés et particuliers à l'échelle du pays. Ils ont trouvé dommage que ce projet de loi historique contienne de telles restrictions. Bien que ce projet de loi consacre, dans une large mesure, les principes de la politique du multiculturalisme, il ne garantit pas aux Canadiens que cette politique servira de base aux mesures prises par le gouvernement dans les années à venir.

Les motions qui, après votre décision, seront débattues aujourd'hui visent avant tout à faire du multiculturalisme ou de la diversité ethnoculturelle une des caractéristiques fondamentales du Canada. Lorsque le comité législatif a renvoyé le projet de loi à la Chambre, le gouvernement a déclaré que le multiculturalisme ou la diversité ethnoculturelle constituait un élément fondamental du Canada. Il est déplorable de parler de diversité ou même d'une politique en ces termes. Mais ce n'est pas là la seule raison qui fait que nous devons trouver des moyens de reconnaître la diversité du Canada.

C'est à l'accord constitutionnel conclu il y a 15 mois, et qui a été approuvé par le parlement du Canada et huit des dix assemblées législatives provinciales, que l'on doit, entre autres, la reconnaissance de la dualité linguistique au Canada. Cette dualité est considérée comme une caractéristique fondamentale du Canada.

Il est très important que ce projet de loi historique reconnaisse la diversité ethnoculturelle du Canada. Le gouvernement devrait en faire autant en utilisant les mêmes termes dans la loi.

L'Accord du lac Meech qualifie la dualité de caractéristique fondamentale. Bon nombre d'entre nous étions convaincus que cette caractéristique n'était pas la seule. Cette question donne en ce moment beaucoup de mal au gouvernement parce que les deux motions émanant d'un député qui ont été jugées irrecevables auraient consacré cette reconnaissance et dans l'article 3, et dans le préambule du projet de loi. Je crois que le gouvernement devrait examiner de près toute autre motion déposée par

Multiculturalisme canadien—Loi

les députés de l'opposition qui faisaient partie du comité permanent et qui ont joué un rôle clé au sein du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi. Le gouvernement devrait s'assurer que l'une ou l'autre des motions qui ont trait à l'article 3 et au préambule soient jugées recevables au moment de leur mise aux voix pour que le projet de loi puisse être modifié.

Divers organismes sont en faveur de cette modification. Le Conseil ethnoculturel du Canada, porte-parole national dans ce domaine, a proposé qu'on parle de «caractéristique fondamentale» plutôt que «d'élément». Il s'agit plus d'une observation que d'une requête.

Toutefois, d'autres organismes se sont montrés plus exigeants. Il y avait parmi ceux-ci le *Manitoba Inter-Cultural Council*, qui est peut-être le plus représentatif puisque ses membres sont choisis par collectivité. En effet, la plupart des membres de ce conseil sont élus par les collectivités ethnoculturelles du Manitoba.

Le conseil a déclaré d'emblée qu'il faudrait parler de «caractéristique fondamentale». Le Congrès national des Italo-Canadiens occupe une place très honorable parmi les organismes ethnoculturels nationaux. Dans son mémoire, il a clairement reconnu que l'expression «caractéristique fondamentale» utilisée dans l'Accord du lac Meech s'entend de la dualité et devrait également s'appliquer à la diversité ethnoculturelle du Canada.

L'*Affiliation of Multicultural and Service Agencies in British Columbia*, un des organismes les plus vastes qui englobe à la fois les groupes ethnoculturels et les services offerts aux immigrants, a déclaré, elle aussi, que l'expression «caractéristique fondamentale» devrait figurer à l'article 3 et au préambule.

Plusieurs groupes, dont des organismes de défense de la langue et des organismes communautaires se sont prononcés en faveur de l'expression «caractéristique fondamentale». Je suivrai la situation de près pour voir quelle décision le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Weiner) prendra à cet égard et quels conseils il donnera à ses collègues du caucus, sachant que les motions proposées par un des membres de son propre caucus ne feront pas l'objet d'un débat cet après-midi.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'aimerais vous faire part de notre appui à la motion n° 4 présentée par l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Elle propose que l'expression «élément fondamental» soit remplacée par «caractéristique fondamentale».

J'ai, moi aussi, plusieurs motions à déposer qui traitent de cette même question. Il s'agit d'une question importante et je veux bien faire comprendre que nous appuyons la motion n° 4.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'aimerais céder la parole à l'honorable député dès maintenant mais, comme il est 13 heures, je propose que nous levions la séance et que nous lui accordions la parole après la période des questions.